

PROJET DU**Règlement Général du 1^{er} Congrès de Médecine**

ART. I. Le 1^{er} Congrès de Médecine se réunira à Québec, les 25 26 et 27 juin 1902. La séance d'ouverture aura lieu le 25 Juin à 9½ hrs, dans les salles de l'Université Laval et celle de sa clôture le 27 juin.

Le but du congrès est double : l'avancement scientifique et l'étude des questions d'intérêts professionnels.

ART. II. Le Congrès se composera des médecins nationaux et étrangers, qui se seront inscrits comme membres du Congrès et qui auront versé la cotisation correspondante.

Pourront également faire partie du Congrès, aux mêmes conditions et avec les mêmes droits que les médecins, tous ceux qui, étant en possession d'un titre professionnel ou scientifique, désirent assister et prendre part aux travaux du Congrès, ainsi que les représentants de la presse.

ART. III. Le montant de la cotisation est de *trois dollars*. Cette somme doit être versée, à l'un des deux trésoriers, lequel remettra à l'intéressé sa carte d'identité respective qui lui servira de document pour pouvoir profiter des avantages réservés aux congressistes.

ART. IV. Les membres du Congrès dûment inscrits, auront droit de prendre part à tous les travaux, de présenter des communications verbales ou écrites, d'intervenir dans les discussions, de donner leur vote dans les questions soumises à votation.

ART. V. Ils auront droit aux comptes-rendus des travaux du Congrès.

ART. VI. Les comptes-rendus du Congrès seront remis aux Congressistes qui y auront droit, aussitôt après leur publication.

ART. VII. Le Congrès sera divisé en quatre sections.

- 1^o Chirurgie et spécialités.
- 2^o Médecine, maladies nerveuses et mentales.
- 3^o Gynécologie, obstétrique et pédiatrie.
- 4^o Hygiène et intérêts professionnels.

ART. VIII. Un comité exécutif composé du président, des secrétaires généraux et trésoriers, des présidents et secrétaires des sections, est chargé de la gestion et du fonctionnement du Congrès.